

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## 2024-2025

- Les cours hebdomadaires sont dispensés du 2 septembre 2024 au 22 juin 2025
- Chaque cours dure une heure, installation et rangement compris, mis à part le théâtre ados et adultes, le Heels et le Lyrical dont la durée est d'une heure trente.
- Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription. En cas d'abandon, l'abonnement n'est pas remboursable mais cessible à un tiers.
- Toute année commencée est intégralement due.
- Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux intervenants, aux élèves et à leurs accompagnants d'avoir une tenue correcte, et de ne pas gêner le bon déroulement des cours.
- La participation aux cours suppose le respect et la courtoisie de chacun vis-à-vis des intervenants de L'interlude et des autres élèves. Les attitudes irrespectueuses, les gestes déplacés ou violents ne pourront être tolérés. Les propos diffamatoires, injurieux, ou insultants envers L'interlude, ses intervenants, l'un de ses élèves ou de ses représentants, ne seront pas tolérés.
- La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement.
- Les élèves s'engagent à être ponctuels et à prévenir leur intervenant de tout retard.
- Il est demandé aux élèves d'être assidus afin de ne pas gêner la progression du cours. Ils s'engagent à prévenir leur intervenant en cas d'absence, au plus tôt, tout comme L'interlude s'engage à prévenir les élèves au plus tôt en cas d'absence d'un intervenant.
- Une marge de trois absences non excusées dans l'année est tolérée avant d'envisager l'exclusion de l'élève au cours.
- Il appartient à l'intervenant d'estimer si un nombre suffisant de participants est requis afin de permettre le bon déroulé de son cours. Dans le cas où un trop grand nombre d'élèves seraient absents pour garantir de bonnes conditions, l'intervenant pourra alors annuler la séance ou la reporter.
- Les élèves s'engagent à informer L'interlude de tout changement dans les informations fournies au moment de l'inscription.
- Tout problème de santé doit être signalé auprès des intervenants, le participant certifie sur l'honneur que sa condition physique lui permet de pratiquer son activité.
- Les élèves s'engagent à venir avec une tenue adaptée, des chaussures propres et à respecter le matériel à disposition.
- L'interlude décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel. Un panier à objets trouvés est à disposition à l'entrée.
- Pour la pratique de la danse, l'élève règle sa licence d'un montant de 24€ en fournissant un chèque à l'ordre de la FFD. Il est ainsi affilié à la fédération française de danse.
- L'interlude a placé ses locaux sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et de ses biens.
- La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données). Les prestataires, les participants et les visiteurs sont filmés par le dispositif, et les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par la direction et les forces de l'ordre.
- Les images sont conservées un mois.
- En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.
- Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à [contact@interlude.fr](mailto:contact@interlude.fr)
- Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Le présent règlement est révisable tous les ans au 1er juillet